

A R R E T E

Réglementation temporaire de la circulation
Des véhicules de plus de 3.5 tonnes
Rue Henri Cornat – Route de Bricquebec
à VALOGNES

Valognes, le 31 août 2010,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation du trafic de véhicules dans la rue Henri Cornat, notamment celle des véhicules de plus de 3.5 tonnes, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1.- **La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes**, sauf transports en commun et desserte locale, **est interdite rue Henri Cornat et Route de Bricquebec**, dans les deux sens de circulation (du Boulevard de Verdun au panneau d'agglomération) du **03 septembre** au **05 décembre 2010**.

Article 2.- **Un itinéraire spécifique** aux véhicules de plus de 3.5 tonnes, **sera mis en place** par les services de Manche Signalisation Routière.

Article 3.- L'Agence Routière Départementale de Valognes, La Direction Interdépartementale des Routes du Nord Ouest, Le directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef du poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Jacques COQUELIN